

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un panier d'actions. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR1CIBFS8700.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 20 juillet 2022 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par

- les Conditions Définitives datées du 12 juin 2023 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS qu'elle détient à 99,80% et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS.

Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés (exprimées en euros) sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE)2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2021 et 30 juin 2022 :

A. Compte de résultat

	31 décembre 2020 (audités)	30 juin 2021	31 décembre 2021 (audités)	30 juin 2022
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	143 588	26 414	74 031	46 311

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31 décembre 2020 (audités)	30 juin 2021	31 décembre 2021 (audités)	30 juin 2022
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 044 739 604	7 594 378 822	7 272 910 432	7 921 872 541
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	34 934	37 769	35 335	39 328
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	31 décembre 2020 (audités)	30 juin 2021	31 décembre 2021 (audités)	30 juin 2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	200 313 809	(549 326 624)	(228 578 420)	(649 352 215)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(200 956 117)	549 639 218	228 170 827	648 962 110
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.

2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un panier d'actions (chacune un **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures de chaque Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de Bloomberg. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR1CIBFS8700.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 30.000.000 (le **Montant Principal Total**), représenté par 30.000 Titres avec un montant principal de EUR 1.000 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du Montant Principal Total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera exprimé et payé en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 12 juin 2023 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 11 août 2028 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé**, la **Performance_ER** est supérieure ou égale à **ERB** (la **Barrière de Remboursement Anticipé**), telle que définie dans le tableau ci-dessous, selon le cas, un **Evènement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé** immédiatement suivante un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

– Prix de Référence :

100,00 pour cent. + $n / N \times C$

où :

C = 9,00 pour cent. ;

n = désigne le nombre de jours calendaires entre la Date d'Observation Initiale (exclue) et la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu (incluse) ; et

N = 365.

– ERB :

100,00%

- Date(s) de Remboursement Anticipé : La date tombant dix (10) Jours Ouvrés TARGET 2 de Paiement après la Date d'Observation de Remboursement Anticipé à laquelle l'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé a eu lieu.
- Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Désigne chaque Jour de Négociation Prévu compris entre le 29 juillet 2024 (inclus) et la Date d'Observation du Remboursement (exclue).
- Date d'Observation du Remboursement : 28 juillet 2028
- Jour de Négociation Prévu : Tout jour où il est prévu que chaque bourse et chaque bourse connexe relatives au Sous-Jacent(i) soient ouvertes pour l'exécution de transactions pendant leur séance de négociation régulière respective.
- Performance_ER : Désigne la « **Performance Moyenne Pondérée** » égale au résultat de la formule suivante, exprimé comme un pourcentage :

$$\sum_{i=1}^N \text{Poids}(i) \times \text{Performance}(i)$$

Avec N désigne le nombre total de Sous-Jacent(i)
- Poids : Désigne le « Poids » du Sous-Jacent(i) dans le Panier tel qu'indiqué dans le tableau au paragraphe « Remboursement Final » ci-dessous.
- Performance(i) : $\frac{\text{Valeur Sous-Jacente}_{t_i}}{\text{Valeur Sous-Jacente}_{t_1}}$
- Valeur Sous-Jacente : Cours de clôture de chaque Sous-Jacent(i) au jour considéré.
- Sous-Jacent(i) : Action : Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous au paragraphe « Remboursement Final ».
- Date d'Observation Initiale : 28 juillet 2023
- Valeur Sous-Jacente_{t_i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation Initiale
- Valeur Sous-Jacente_{t_i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé à laquelle un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique a eu lieu

Remboursement Final :

A condition qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement final égal **au produit de la Valeur Nominale Indiquée** et :

- (i) Lorsque la **Performance_FR** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB1 : 145,0493%; ou
- (ii) Lorsque la **Performance_FR** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB2 : 100,00 %; ou
- (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance_RA** et exprimé en pourcentage.

Avec :

- Performance_FR : Désigne la « **Performance Moyenne Pondérée** » égale au résultat de la formule suivante, exprimé comme un pourcentage :
- Performance_RA :

$$\sum_{i=1}^N \text{Poids}(i) \times \text{Performance}(i)$$

Avec N désigne le nombre total de Sous-Jacent(i)

- FRB1 : 85,00%
- FRB2 : 60,00%

- Performance(i) :
$$\frac{\text{Valeur Sous - Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous - Jacente}_{1i}}$$
- Date d'Observation Initiale : 28 juillet 2023
- Date d'Observation du Remboursement : 28 juillet 2028
- Valeur Sous-Jacente : Cours de clôture de chaque Sous-Jacent(i) au jour considéré.
- Valeur Sous-Jacente_{1i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation Initiale telle que spécifiée dans le tableau ci-dessous
- Valeur Sous-Jacente_{2i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Sous-Jacent(i) : Action : Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

i :	Sous-Jacent(i)	Numéro ISIN:	Code Bloomberg:	Valeur Sous-Jacente _{1i} :	Bourse	Poids
1	STELLANTIS NV	NL00150001Q9	STLAM IM	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Initiale	Milan Stock Exchange	1/3
2	INFINEON TECHNOLOGIES AG	DE0006231004	IFX GY	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Initiale	Xetra	1/3
3	TOTALENERGIES SE	FR0000120271	TTE FP	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Initiale	Euronext Paris	1/3

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Emetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Emetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Emetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Emission sur la Bourse de Luxembourg, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée, et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,80 % et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés (exprimées en millions d'euros) sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2021 et semestriels au 30 juin 2022 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31 décembre 2020 (audités)	30 juin 2021	31 décembre 2021 (audités)	30 juin 2022
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	3 182	1 631	3 377	1 894
Commissions nettes	939	424	941	472
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	-	-	-

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 738	903	1 501	1 091
Résultat brut d'exploitation	2 435	1 044	2 218	1 310
Résultat net part du Groupe	1 341	789	1 691	866

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31 décembre 2020 (audités)	30 juin 2021	31 décembre 2021 (audités)	30 juin 2022	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	593 890	595 835	599 721	681 546	Non Applicable
Dette senior	42 229	46 609	51 768	64 895	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 351	4 188	4 079	4 156	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	142 000	147 385	165 830	174 661	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	149 084	150 356	159 578	169 435	Non Applicable
Capitaux propres	22 606	25 534	26 520	27 584	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	2,2%	2,1%	1,8%	2,1%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,7%	11,2%	11,7%	10,9%	7,9%
Ratio de fonds propres total (phasé)	19,2%	20,6%	21%	20,4%	12%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,5%	3,7%	4%	3,6%	3%

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Le risque climatique ;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 7) Le montant d'intérêts le cas échéant, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peuvent être inférieurs au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 8) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ; et
- 9) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 30.000.000.

Les Titres seront admis aux négociations sur la Bourse de Luxembourg, dès que possible suivant la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 12 juin 2023 au 21 juillet 2023 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Une rémunération maximum de 5,00% (équivalent à 1,00% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance) du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée au Distributeur.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 2.849 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) et (ii) CA Indosuez 17, rue du Docteur Lancereaux – 75382 Paris cedex 08 (le **Distributeur**) et (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.cacib.com/PublicFinalTerm?region=EU> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations est de EUR 30.000.000.

Les Titres constituent des Obligations Sociales et le produit net estimé de l'émission des Titres sera utilisé pour financer et/ou de refinancer, en totalité ou en partie, des actifs sociaux éligibles existants ou nouveaux (les **Actifs Sociaux Éligibles**), tels que décrits dans le Prospectus correspondant et dans le cadre des obligations sociales du groupe Crédit Agricole, tels que modifiés et complétés de temps à autre (le **Cadre des Obligations Sociales**), ces titres étant dénommés Obligations Sociales.

Le Cadre des Obligations Sociales est basé sur les principes des obligations sociales publiés par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux (International Capital Markets Association) dans son édition de 2020 (les **Principes SB**) et est disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>). Le Cadre des Obligations Sociales peut être encore actualisé ou développé pour refléter les mises à jour des Principes GB et les évolutions des activités du groupe Crédit Agricole. Le Cadre des Obligations Sociales définit les catégories d'Actifs Sociaux Éligibles identifiées par le groupe Crédit Agricole comme secteurs d'activité prioritaires dans le contexte du développement durable.

Le groupe Crédit Agricole a chargé Vigeo Eiris (**Vigeo**) de fournir un deuxième avis (l'**Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Sociales**, évaluant la valeur ajoutée sociale du **Cadre des Obligations Sociales** et son alignement sur les Principes GB. Cet avis tiers est disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

Le groupe Crédit Agricole publiera sur son site internet un rapport annuel détaillant la répartition du résultat net des titres émis par les entités du groupe, dont le produit net servira à financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Éligibles nouveaux ou existants (les **Obligations Sociales du Groupe Crédit Agricole**) et l'impact social des **Actifs Sociaux Éligibles** inclus dans son portefeuille social. En outre, le groupe Crédit Agricole peut communiquer publiquement en cas de modifications importantes du portefeuille social. Le groupe Crédit Agricole fera également appel à un auditeur externe qui fournira un rapport d'assurance limité sur les principales caractéristiques des Obligations Sociales du Groupe Crédit Agricole, aux fins de la préparation du document de référence de Crédit Agricole S.A.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.